



Le 15 février 2022

Destinataires : Membres de la Nation Micmac de Gespeg

Objet : PROJET DE MODIFICATION AU CODE D'APPARTENANCE DE LA NATION MICMAC DE GESPEG

Chers membres,

Cette lettre a pour but de vous informer du mandat que nous a confié le Conseil de la Nation Micmac de Gespeg (ci-après désigné le « Conseil ») à cet effet.

Actuellement, la Nation Micmac de Gespeg décide de l'appartenance des membres à la Nation en fonction d'un Code d'appartenance en vigueur depuis juin 1987 (ci-après désigné le « Code »), suite de l'assentiment de la majorité de ses électeurs.

Le Code n'a jamais vraiment fait l'objet de modification depuis son adoption en 1987, soit il y a plus de 30 ans. Or, le portrait de la Nation a évolué au cours des années tout comme le cadre légal applicable. Il est donc tout à fait pertinent de procéder à une révision afin de s'assurer que le Code réponde adéquatement aux besoins actuels et à venir de ses membres.

Pour ce faire, nous avons convenu avec le Conseil d'une approche en trois (3) étapes principales :

- a. Mise sur pied d'un comité consultatif : (Voir détails en annexe)
- b. Information et consultation des membres :
 - A priori, les membres doivent être informés de la démarche entreprise, des objectifs et du contexte;
 - Des moyens doivent être envisagés afin de permettre aux membres de faire connaître leurs préoccupations;
 - Les propositions de modification doivent faire l'objet d'une consultation auprès des membres avant d'initier le processus d'adoption par voie référendaire.
- c. Adoption par voie référendaire :
 - Ultiment, l'ensemble des électeurs de la Nation devront se prononcer sur l'acceptation ou non des modifications proposées au Code.
 - Un référendum prendra place par vote postal auprès de tous les électeurs de la Nation.

En espérant que cette lettre saura vous informer adéquatement sur la démarche entreprise et le processus, nous demeurons disponibles pour répondre à vos questions.

Le Groupe de travail,

Me Benoît Champoux, consultant principal.

Suzette Jeannotte, coordonnatrice.

(Représentant à déterminer pour le Conseil).

p.j. Document pour sollicitation de candidatures pour le comité consultatif